AB LB
Société Civile au capital de 1 000,00 €
Siège social : 12 rue de l'école
60 117 GONDREVILLE
RCS de COMPIEGNE (en cours d'immatriculation)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DU 20/06/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le VINGT JUIN,

Les associés de la société «AB LB», Société Civile au capital de 1 000,00 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 € chacune, dont le siège social est basé 12 rue de l'école - 60 117 GONDREVILLE, se sont réunis, immédiatement après la signature des statuts.

Sont présents :

- Monsieur Louis BIZOUARD, possédant 999 parts sociales ;
- Monsieur Alain BIZOUARD, possédant 1 part sociale.

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Louis BIZOUARD, qui indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de la gérance ;
- Rémunération de la gérance ;
- Option à l'impôt sur les sociétés.

Le Président déclare la séance ouverte.

Après échange de vues, puis plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

Acte certifié Conforme
La gérance

AB LB

RESOLUTION 1 : Nomination de la gérance

La collectivité des associés décide de nommer **Monsieur Louis BIZOUARD** en qualité de premier gérant de la Société. Ce dernier déclare accepter cette fonction et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 : Rémunération de la gérance

La collectivité des associés décide que le gérant ne recevra pas de somme en rémunération de ses fonctions et des responsabilités en découlant. Une indemnité relative à ses fonctions pourra toutefois lui être allouée sur présentation de justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 : Option à l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, les associés décident expressément que la société sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cette option est exercée dès la constitution de la société et produira ses effets à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant et les associés.

Monsieur Louis BIZOUARD
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions de gérant

Monsieur Alain BIZOUARD
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour délégation des fonctions de gérant »

Lu et approuvé, bon pour délégation des fonctions de gérant

AD LB